

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Arbeitsrecht, Arbeitnehmendenschutz, Arbeitsmarkt
Akteure	Economiesuisse (Vorort)
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Hirter, Hans
Porcellana, Diane
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Hirter, Hans; Porcellana, Diane; Zumofen, Guillaume 2024.
*Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Arbeitsrecht, Arbeitnehmerschutz,
Arbeitsmarkt, Economiesuisse (Vorort), 1993 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse,
Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen
am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1
Arbeitszeit	2
Soziale Gruppen	2
Asylpolitik	2

Abkürzungsverzeichnis

SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
SNB	Schweizerische Nationalbank
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
BV	Bundesverfassung
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
AuG	Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer
SIF	Staatssekretariat für internationale Finanzfragen
SSV	Schweizerischer Städteverband
AZG	Bundesgesetz über die Arbeit in Unternehmen des öffentlichen Verkehrs
AZGV	Verordnung zum Arbeitszeitgesetz
SAV	Schweizerischer Anwaltsverband
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
BNS	Banque nationale suisse
PME	petites et moyennes entreprises
Cst	Constitution fédérale
USAM	Union suisse des arts et métiers
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
UVS	Union des Villes Suisses
LDT	Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics
OLDT	Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail
FSA	Fédération suisse des avocats
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

ANDERES
DATUM: 31.12.1993
HANS HIRTER

Die Unternehmerverbände forderten die politischen Instanzen wiederholt zu einer **raschen Realisierung der in Aussicht genommenen Reformen** auf. Die Linke hingegen zeigte sich in vielen Bereichen – allerdings nicht beim Kartellrecht – skeptisch, befürchtet sie doch von dem auch mit dem Schlagwort Deregulierung bezeichneten Prozess einen Abbau von sozialen Rechten und Schutzmassnahmen für die Arbeitnehmer.¹

Strukturpolitik

POSTULAT
DATUM: 16.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Les statistiques montrent que les PME forment la colonne vertébrale de l'économie suisse. Néanmoins, selon Gerhard Pfister (pdc, ZG), le franc fort et la concurrence des pays émergents mettent les PME, et donc indirectement l'emploi, sous pression. Ainsi, il a proposé un postulat afin d'évaluer les modalités de lancement d'un **fonds de placement "Swiss Fund"** qui permettrait non seulement de soutenir le développement économique des **PME**, mais aussi d'offrir des possibilités d'investissements aux milieux intéressés. D'après l'auteur du postulat, les PME manquent de capitaux pour investir et garantir ainsi leur pérennité. Le Conseil fédéral s'est opposé à l'adoption de ce postulat. Il a affirmé qu'un groupe de travail, composé du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), de la BNS, du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), d'économiesuisse, de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), de l'Association suisse des banquiers (ASB) et de Swissmem, se penche déjà sur la situation du marché du crédit pour les PME depuis 2005. En outre, il estime qu'une telle intervention étatique dans l'économie privée n'est pas adéquate. En effet, il a rappelé que la politique industrielle n'est que rarement couronnée de succès. Cependant, le Conseil national a adopté le postulat par 118 voix contre 69 et 3 abstentions. Les voix de l'UDC qui ont fait bloc contre ce postulat n'ont donc pas suffi.²

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 01.11.2017
DIANE PORCELLANA

Lors de la **procédure de consultation** sur les modifications d'ordonnances dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution (Cst), les avis relatifs à la **nouvelle obligation de communiquer les postes vacants ont été récoltés**. A l'exception de l'UDC, tous les participants ont approuvé les modifications de l'Ordonnance sur le service de l'emploi (OSE). Les associations patronales ont toutefois pointé du doigt la charge administrative supplémentaire engendrée par la mesure. En effet, les petites et moyennes entreprises ne disposent pas forcément de personnel spécialisé, voire d'unité juridique, pour y faire face. Concernant la valeur seuil basée sur le taux de chômage à partir de laquelle l'obligation devient effective pour la branche professionnelle, trois cantons (JU, NE, TI), le PS, les syndicats, l'Union des villes suisses et les associations de travailleuses et travailleurs se sont prononcés en faveur de la proposition du Conseil fédéral fixée à 5%. Les associations patronales, neuf cantons (AI, BL, FR, GE, NW, OW, SZ, VS, ZG) et le PVL prônaient un seuil de 8%. S'agissant du délai de restriction de l'information relative aux emplois vacants, treize cantons (AG, BE, BL, BS, GE, GL, GR, NE, SG, SO, TI, UR, VS), le PRD, le PS, certains syndicats et associations de travailleuses et travailleurs ont plaidé pour le délai de cinq jours proposé par le Conseil fédéral. Le PVL et les associations patronales et professionnelles souhaitaient un délai de deux voire trois jours. Le canton de Schwyz a rejeté l'avance en terme d'information. De plus, quinze associations patronales ont préconisé une mise au concours immédiate en l'absence de dossiers de candidature pertinents. Les syndicats et le PS voudraient soumettre les employeuses et employeurs à un devoir de justification concernant l'évaluation d'un dossier comme non approprié. Les exceptions à l'obligation d'annonce des emplois vacants ont été accueillies

favorablement. Toutefois, les employeuses et employeurs aimeraient étendre les règles d'exception. Pour les engagements de courte durée, ils ont soutenu la variante à quatorze jours. Du côté patronal, la variante plus généreuse (moins d'un mois) a été préférée. Finalement, les cantons ont salué le principe inscrit dans la Loi sur les étrangers (LEtr), selon lequel ils sont responsables des contrôles et des sanctions.³

Arbeitszeit

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 09.12.2018
DIANE PORCELLANA

Suite à la refonte partielle de la loi sur la durée du travail (LDT), l'**ordonnance relative à la loi sur la durée du travail (OLDT)** est totalement **révisée**. Le projet prévoit un assouplissement des dispositions sur le temps de travail et de repos pour répondre à l'évolution des besoins sociaux, tout en protégeant les travailleuses et travailleurs. La procédure de consultation s'est déroulée de septembre 2017 à janvier 2018. Sur les 78 réponses obtenues, la plupart provenaient d'entreprises de transport concessionnaires, d'associations des transports publics et de syndicats du secteur. Les cantons se sont positionnés plutôt en faveur du projet, comme le PS et le CSPO. Du côté des associations faitières, l'Union des villes suisses (UVS) et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ont approuvé les modifications, contrairement à l'USAM et à la Fédération suisse des avocats (FSA). Ces dernières ont pointé du doigt l'insécurité du droit générée par l'extension du champ d'application de la LDT aux travailleuses et travailleurs employés par des tiers. S'agissant des autres milieux intéressés, la révision a généralement été saluée. La version révisée entrera en vigueur le 9 décembre 2018.⁴

Soziale Gruppen

Asylpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.09.2006
MARIANNE BENTELI

Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG)
Abstimmung vom 24. September 2006

Beteiligung: 48,9%
Ja: 1 602 134 (68,0%)
Nein: 755 119 (32,0%)

Parolen: Ja: CVP (6*), FDP (1*), SVP, LP, SD, EDU, FPS, Lega; Economiesuisse, SGV, SBV.
Nein: SP, EVP (1*), CSP, PdA, GP; SGB, Travail.Suisse, ev. und kath. Landeskirchen, Hilfswerke, Schweizerische Flüchtlingshilfe.

* In Klammer Anzahl abweichender Kantonalsektionen

1) Maschinenindustrie: Bund, 24.2.93. Vorort: NZZ, 22.4.93; NQ, 6.5. und 13.9.93; TA, 26.8.93. Linke: SP-Pressedienst, 26.1.93. Vgl. auch NZZ, 31.12.93.

2) BO CN, 2017, pp.487

3) Communiqué de presse SECO 28.6.17; Communiqué de presse SECO du 16.6.17; Rapport SEM du 11.17

4) Communiqué de presse CF du 29.9.2017; Rapport sur les résultats de la consultation